

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1572**

commune (s) : Dardilly

objet : Aménagement d'un système de rétention et de traitement des eaux - Quartier de la Beffe et Montcourant - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1572

commune (s) : Dardilly

objet : **Aménagement d'un système de rétention et de traitement des eaux - Quartier de la Beffe et Montcourant - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0869 du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a approuvé le détail de l'opération relative à la réalisation d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales et des réseaux afférents d'eaux pluviales dans le quartier de la Beffe et de Montcourant sur la commune de Dardilly. Il a été décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme sur l'opération n° 0910 pour un montant de 1 249 820 € TTC, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 1 765 870,20 € TTC en dépenses.

Une consultation a été conduite pour la désignation du titulaire du marché pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un système de rétention et de traitement des eaux, quartier de la Beffe et de Montcourant sur la commune de Dardilly.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 avril 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Beylat/Soterly/Carrion/SDEI, pour un montant de 1 109 212,50 € HT, soit 1 326 618,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux concernant l'installation d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux du quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Beylat/Soterly/Carrion/SDEI, pour un montant de 1 109 212,50 € HT, soit 1 326 618,15 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 0910 le 6 juillet 2009 pour un montant total de 1 765 870,20 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits :

- au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 231583 - fonction 0811 pour un montant de 1 249 820 € TTC,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010, pour un montant de 64 212,50 € HT, soit 76 798,15 € TTC - compte 231 560 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.